

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ
du mardi 15 janvier 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé PICARD, Maire

Etaient Présents : H. PICARD – Th. DESRUES - V. LETELLIER - J. POUPART –Ch. JOSEPH - J-Y CHASLE - Ch. AUFFRAY - St. DESJARDINS - M. BRETEL - R. HAMARD - B. CHEVESTRIER – M. RIVIERE

Etaient absents excusés : E. FAISANT ayant donné pouvoir à H. PICARD - A. DOUARD ayant donné pouvoir à Ch. JOSEPH - M. HURAUULT ayant donné pouvoir à R. HAMARD - Ph. BAUDEQUIN - Ph. SAULNIER - A. GUEROULT.

Secrétaire de Séance : Th. DESRUES



EAU & ASSAINISSEMENT

POINT 1 : Approbation du tarif de la redevance – part communale – du service public d'assainissement collectif

Monsieur le Maire remercie Monsieur Bruno MELLET, Directeur Général Adjoint de la Ville de Liffré et, Directeur des bâtiments intercommunaux, eau, assainissement et Gémapi de Liffré-Cormier Communauté, d'être présent pour répondre aux questions des conseillers sur l'harmonisation de la part communale des tarifs de la redevance du service public d'assainissement collectif.

Monsieur Stéphane DESJARDINS rappelle la délibération n° 061218-2 en date du 6 décembre 2018 approuvant le tarif de la redevance – part communale – du service public d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2019, mais sur des informations erronées. Il y a donc lieu de reprendre une délibération.

Monsieur Stéphane DESJARDINS précise que, conformément à l'article L.2224-12-2 du Code général des collectivités territoriales, les règles relatives aux redevances d'eau potable et d'assainissement et aux sommes prévues par les articles L.1331-1 à L. 1331-10 du code de la santé publique sont établies par délibération du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante du groupement de collectivités territoriales.

Ainsi, conformément aux articles R.2224-19-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, toute autorité gestionnaire d'un service d'assainissement collectif institue une redevance d'assainissement pour la part du service qu'elle assure et en fixe le tarif. En cas de délégation du service d'assainissement, le tarif de la redevance peut comprendre, outre une part, fixée par la convention de délégation, revenant au délégataire au titre des charges du service qu'il assure, une part revenant à l'autorité délégante destinée à couvrir les dépenses qui demeurent à sa charge.

Le tarif de la redevance d'assainissement collectif est composé des parts suivantes à compter du 1^{er} janvier 2019 :

1. La part Collectivité dont le montant est fixé par la commune et qui permet de financer les investissements,
2. La part Délégataire pour l'exploitation du service dont le montant et l'évolution sont fixés par le contrat d'affermage,
3. Les redevances de l'Agence de l'Eau dont les montants sont fixés par cette dernière,
4. La T.V.A. afférente (la TVA applicable sur la redevance assainissement est de 10%).

La part Collectivité et la part Délégataire comprennent une part proportionnelle aux volumes consommés et, le cas échéant, une part fixe due par chaque usager chaque semestre ou chaque année.

L'étude portant sur le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif, lancée par Liffré Cormier Communauté, a mis en exergue les disparités de tarifs applicables au titre de la redevance d'assainissement collectif sur ses communes membres.

Liffré Cormier Communauté souhaitant tendre vers une harmonisation tarifaire de son territoire une fois le transfert de la compétence assainissement effectif, cette dernière a, en concertation avec chacune de ses communes membres actuellement compétente, réalisé un travail de définition du tarif de redevance d'assainissement permettant d'atteindre cet objectif.

Dans ce cadre, le tableau ci-dessous fixe le tarif de la part Collectivité de la redevance d'assainissement collectif applicable aux usagers de la commune à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Commune	Tous usagers, en € HT	
	Part Fixe annuelle	Part Proportionnelle au volume consommé en m ³
Ercé-près-Liffré	45	1,04

Monsieur DESJARDINS précise que la part fixe du délégataire est 15 €, ce qui donne une part fixe annuelle totale de $45 + 15 = 60,00$ €. La part proportionnelle du délégataire est de $0,60$ €/m³, soit une part proportionnelle totale de $1,04 + 0,60 = 1,64$ €/m³, contre $1,9871$ €/m³ en 2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le tarif de la part Collectivité de la redevance d'assainissement collectif, tel que présenté dans le tableau ci-dessus, applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 ;**
- **AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

POINT 2 : Transfert de compétence « Eau »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 ;

VU la loi nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et notamment l'article 64 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018 23318 du 25 juin 2018 portant statuts en vigueur de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la présentation des scénarios d'organisation de la compétence eau potable ;

VU la délibération n° 2018/168 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, issu de l'article 64 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, attribue à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Liffré-Cormier Communauté, concernée par ces dispositions, a entamé une réflexion visant à anticiper les conséquences du transfert de ladite compétence et a ainsi mené une étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement comprenant une phase sur l'étude des scénarios de transfert.

Parmi les enjeux inhérents à ces transferts de compétence figurent :

- Une meilleure prise en considération des enjeux environnementaux
- Un meilleur niveau de service à prix maîtrisé
- Un prix unique et bas avec une politique tarifaire commune gage de lisibilité pour les habitants et de cohérence entre les territoires
- Une solidarité intercommunale (fort développement de Liffré et de Saint-Aubin-du-Cormier)
- Une meilleure assise de l'ingénierie
- La maîtrise de services complexes techniquement

Les différentes autorités compétentes en matière d'eau potable sont rappelées dans le tableau ci-après :

Commune	Syndicat Mixte de Production d'eau potable compétent	Collectivité distributrice
Chasné-sur-Illet	Syndicat mixte de Production d'Ille-et-Rance (SPIR)	SIE St Aubin d'Aubigné
Dourdain	Syndicat mixte de production de la Valière (SYMEVAL)	SIE de Val d'Izé
Ercé-près-Liffré	SPIR	SIE St Aubin d'Aubigné
Gosné	SPIR	SIE St Aubin d'Aubigné
La Bouëxière	SYMEVAL	SIE de Châteaubourg
Liffré	SYMEVAL	Commune
Livré-sur-Changeon	SYMEVAL	SIE de Val d'Izé
Mézières-sur-Couesnon	Syndicat mixte de production du bassin du Couesnon (SMPBC)	SIE Vallée du Couesnon
Saint-Aubin-du-Cormier	SMPBC	Commune

Parmi les différents scénarios d'organisation présentés sur l'eau potable, les scénarios suivants ont été envisagés :

	Production	Distribution
Scénario 1a	Situation actuelle 3 SMP	CC L2C
Scénario 1b	SMP unique	CC L2C
Scénario 2a	3 Syndicats Prod/Distrib	
Scénario 2b	Syndicat Prod/Distrib unique	

L'orientation retenue pour le scénario d'organisation de l'eau potable après transfert à Liffré-Cormier Communauté consisterait :

- Pour la compétence en matière de **production d'eau potable**, à la transférer à un syndicat mixte de production unique,
- Pour la compétence en matière de **distribution d'eau potable** à la gérer à l'échelle communautaire, solution qui permet d'avoir une maîtrise locale de la gestion des réseaux et des relations avec les abonnés, en particulier la fixation du prix et de la politique tarifaire (tranches selon consommation en particulier), ainsi que d'étoffer l'ingénierie des services communautaires dans l'intérêt des communes membres et de la qualité des services proposés à la population.

Dans les deux cas, cela implique le retrait des communes actuellement adhérentes à des syndicats intercommunaux de distribution d'eau potable desdits syndicats.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACTE**, conformément à l'article 64 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, du transfert de la compétence « eau » à Liffré-Cormier Communauté à compter du 1^{er} janvier 2020,
- **APPROUVE** le scénario d'organisation de l'eau potable après transfert à Liffré-Cormier Communauté qui consisterait :
 - pour la compétence en matière de production d'eau potable, à transférer la compétence à un syndicat mixte de production unique,
 - pour la compétence en matière de distribution d'eau potable, à gérer la compétence à l'échelle communautaire, ce qui impliquera le retrait des communes actuellement adhérentes à des syndicats intercommunaux de distribution d'eau potable desdits syndicats.
- **DEMANDE** aux syndicats concernés de délibérer en ce sens.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire d'Ercé près Liffré à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 3 : Approbation de l'avenant n° 2 à la convention pour le déversement des eaux usées de la commune d'Ercé près Liffré dans le réseau d'assainissement de la commune de Liffré

Monsieur le Maire propose de profiter de la présence de Monsieur Bruno MELLET, Directeur Général Adjoint de la Ville de Liffré et, Directeur des bâtiments intercommunaux, eau, assainissement et Gémapi de Liffré-Cormier Communauté, pour présenter l'avenant n° 2 à la convention pour le déversement des eaux usées de la commune d'Ercé près Liffré dans le réseau d'assainissement de la commune de Liffré qui serait à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Monsieur Stéphane DESJARDINS rappelle que les effluents de la commune d'Ercé près Liffré se déversent actuellement dans le réseau d'assainissement de la commune de Liffré aux termes de la « *convention pour le déversement des eaux usées de la commune d'Ercé près Liffré dans le réseau d'assainissement de la commune de Liffré* » signée le 10 mars 2014 entre les deux communes et la société SAUR, délégataire du service public d'assainissement collectif de la commune de Liffré et de son avenant 1 en date du 23 novembre 2017.

Depuis cette date, les communes d'Ercé près Liffré et de Liffré ont lancé un appel d'offre groupé de délégation de service public. Les contrats de délégation ont débuté le 1^{er} janvier 2019 et sont gérés par la société SAUR.

Enfin, les deux communes ont décidé de se regrouper au sein de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté et de remettre à cette dernière la compétence d'assainissement collectif au cours de l'année 2020.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de l'actuelle convention en vue de la prise de compétence de l'assainissement collectif par la Communauté de communes jusqu'au 31 décembre 2019.

Au titre de l'utilisation d'une partie des équipements du réseau d'assainissement de la commune de Liffré, la commune d'Ercé près Liffré versera à la commune de Liffré un montant annuel de participation s'élevant à la somme de 8 000 € H.T. (2019 = 6^{ème} année). A partir de la 7^{ème} année (2020), cette participation est de 10 000 € H.T., avec une clause de révision de 1 % à partir de la 8^{ème} année.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la passation de l'avenant n° 2 à la convention pour le déversement des eaux usées de la commune d'Ercé près Liffré dans le réseau d'assainissement de la commune de Liffré et autorise Monsieur le Maire à le signer.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

POINT 4 : Tarifs « Mini Camps » 2019

Monsieur le Maire précise que, comme chaque année, des mini-camps sont organisés par le service ENFANCE / JEUNESSE de la commune.

Madame Élise LEMAHIEU propose cet été deux mini-camps à la base de loisirs de La Rincerie à La Selle Craonnaise en Mayenne :

- **Pour les 8 – 10 ans** du 15 au 19 juillet 2019 (swingolf / escalade / optimiste / course d'orientation).
- **Pour les 11 – 13 ans** du 22 au 26 juillet 2019 (swingolf / escalade / kayak / discgolf).

Le transport se fait en car et l'hébergement en camping. Les tarifs proposés sont calculés en fonction du quotient familial (Monsieur Régis HAMARD propose de faire apparaître les montants « plancher-plafond » de chaque tranche) :

Quotient familial	Tarif	Quotient familial	Tarif
Tranche A : ≤ 643 €	85 €	Tranche C : 1 104 à 1 422 €	105 €
Tranche B : 644 à 1 103 €	95 €	Tranche D : ≥ 1 423 €	115 €

Les inscriptions se font du 18 au 29 mars 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les tarifs de mini-camps de l'été 2019 proposés.

TRAVAUX / VOIRIE / BÂTIMENTS COMMUNAUX

POINT 5 : Avenants aux marchés de travaux de la ZAC du Bocage de l'Illet – lotissement de La Nozanne

Il est décidé du report de ce point.

POINT 6 : Avant-Projet Définitif du projet d'extension de l'école publique Paul Émile Victor

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 090718-11 par laquelle le Conseil Municipal a lancé la procédure d'appel public à la concurrence pour la maîtrise d'œuvre du projet d'extension de l'école élémentaire publique Paul Émile Victor, ainsi que la délibération n° 301018-6 par laquelle le Conseil Municipal a retenu l'offre du groupement de maîtrise d'œuvre LE FAUCHEUR / DELOURMEL / BEE pour un taux de rémunération à hauteur de 9 %.

La maîtrise d'œuvre a travaillé sur un Avant-Projet Sommaire avec les élus, les enseignants et les représentants des parents d'élèves avant la fin de l'année 2018. Le coût estimatif des travaux à ce stade s'élevait à la somme de 489 600 € H.T., maîtrise d'œuvre et études comprises.

Depuis lors, la maîtrise d'œuvre a de nouveau travaillé sur le dossier pour finaliser l'Avant-Projet Définitif présenté.

Le plan de financement de ce projet d'extension, au stade de l'APD, est le suivant :

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
MO (taux rémunérat° = 9 %)	LE FAUCHEUR/DELOURMEL	39 992,00 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Etude géotechnique	consultation en cours (esimat)	1 000,00 €		
Etude topographique	consultation en cours (esimat)	1 000,00 €		
Contrôle technique	consultation en cours (esimat)	5 000,00 €		
SPS	consultation en cours (esimat)	3 000,00 €		
Sous-total MOE/Études		49 992,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Travaux		444 354,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		444 354,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		494 346,00 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens/Région	équipements uniquement			0
DETR		197 739,00 €	197 739,00 €	40,00%
DSIL		98 869,50 €	98 869,50 €	20,00%
FNADT				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental		98 868,00 €	98 868,00 €	20,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		395 476,50 €	80,00%
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres			
	Emprunt		98 869,50 €	
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		98 869,50 €	20,00%
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)			494 346,00 €	

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (4 abstentions des membres de l'opposition), le conseil municipal :

- Approuve l'Avant-Projet Définitif du projet,
- Arrête les modalités de financement mises à jour telles que présentées dans le tableau ci-dessus,
- Confirme la délibération n° 150119-6 par laquelle un financement au titre de la DETR et de la DSIL au titre de l'exercice 2019 est sollicité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toutes démarches utiles.

POINT 7 : Adhésion à l'ALEC du Pays de Rennes

Monsieur Stéphane DESJARDINS présente l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) du Pays de Rennes et la convention d'adhésion proposé dont l'adhésion annuelle est de 1,50 €/an/hab. net de taxe (population totale), soit 1,50 € x 1820 = 2 730 €, sachant que 50 % de la somme est pris en charge par la Communauté de communes. Il reste donc 1 365 € à charge de la commune au titre de l'année 2019.

Monsieur Bertrand CHEVESTRIER rappelle que la commune a adhéré à l'ALEC de 2012 à 2014.

Thierry DESRUES est désigné référent titulaire à l'ALEC, et Jacques POUPART suppléant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la passation de la convention d'adhésion à l'ALEC du Pays de Rennes et autorise Monsieur le Maire à la signer.

POINT 8 : Retrait du groupement de commandes de fourniture d'électricité porté par le SDE 35 et du groupement de commandes d'énergie (gaz) par le SDE 22 et adhésion au groupement de commandes de fourniture d'énergie créé par le SDE 35

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz.

Afin de permettre à la commune d'Ercé près Liffré d'adhérer au nouveau groupement de commandes Énergie créé par le SDE35, elle doit se retirer du groupement de commandes électricité coordonné par le SDE35 et du groupement de commandes d'énergie coordonné par le SDE 22, à l'issue des marchés en cours ou attribués.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération. Celle-ci a une durée permanente. Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie. L'exécution des marchés est assurée par la commune d'Ercé près Liffré.

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 20181016_COM_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Ercé près Liffré d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **d'autoriser le retrait de la commune d'Ercé près Liffré du groupement de commandes de fourniture d'électricité coordonné par le SDE35 à l'issue des marchés en cours ou attribués ;**
- **d'autoriser le retrait de la commune d'Ercé près Liffré du groupement de commandes de fourniture d'énergie (gaz) coordonné par le SDE 22 à l'issue des marchés en cours ou attribués ;**
- **d'autoriser l'adhésion de la commune d'Ercé près Liffré au groupement de commandes de fourniture d'énergie créé par le SDE35 ;**

- **d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ;**
- **d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Ercé près Liffré.**

INTERCOMMUNALITÉ

POINT 9 : Approbation du Pacte Financier et Fiscal

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

VU la présentation en Commission du

CONSIDERANT les enjeux d'aménagement du territoire de Liffré-Cormier Communauté et les réflexions inhérentes en termes de développement et de solidarité ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le pacte financier et fiscal est un outil de gestion du territoire. Dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, il vise à mieux connaître son territoire du point de vue financier et fiscal et d'en analyser les capacités budgétaires pour réaliser des projets du bloc communal constitué des communes et de l'EPCI. Il s'articule au projet de territoire et au schéma de mutualisation en identifiant les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal.

Liffré-Cormier Communauté, même si elle n'est pas formellement tenue d'élaborer un pacte financier et fiscal (puisque cette obligation concerne les EPCI signataires d'un contrat de ville), s'est engagée dans cette démarche en 2018, dans la perspective du futur projet de territoire afin de doter ce dernier d'un cadre financier et fiscal rénové et lisible à l'échelle des neuf communes qui composent l'intercommunalité depuis le 1er janvier 2017.

Assurés via le recours au cabinet d'audit et de conseil, Ressources Consultants Finances, les travaux d'élaboration ont été organisés en quatre phases, depuis sept. 2018 :

Phase 1 : réalisation et présentation d'un état des lieux rétrospectif des finances du territoire.

Phase 2 : réalisation de prospectives financières concernant la communauté et les communes-centres.

Phase 3 : partage d'un diagnostic financier et fiscal agrégeant la situation de la communauté de communes et de ses communes membres et production de plusieurs propositions de mise en œuvre.

Phase 4 : approbation du pacte financier et fiscal par le conseil communautaire et par les conseils municipaux des communes membres, objet de la présente délibération.

Le projet de pacte, tel qu'annexé à la présente note, s'articule autour de cinq axes stratégiques :

- Assurer la mise en œuvre du projet de territoire
- Consolider la solidarité financière intercommunale en direction des communes
- Développer l'harmonisation et la coordination fiscale
- Assurer le financement des équipements portés par la communauté de communes et ses communes membres
- Garantir la soutenabilité des transferts de compétences et développer la mutualisation

Les objectifs fixés à chacun de ces axes et les propositions pour atteindre chacun d'entre eux sont présentés dans le projet de pacte financier et fiscal annexé à la présente note.

Sa mise en œuvre effective fera l'objet de délibérations spécifiques.

Monsieur le Maire demande le vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (6 « Pour » et 9 « Abstention »), le Conseil Municipal approuve le pacte financier et fiscal joint en annexe, lequel régit les relations financières entre Liffré-Cormier communauté et ses communes membres sur la période 2019-2026.

POINT 10 : Réactualisation des attributions de compensation

Monsieur Stéphane DESJARDINS présente le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 14 novembre 2018.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des Attributions de Compensation (AC). La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Le montant de l'AC fixé initialement entre un EPCI et ses communes membres peut à tout moment faire l'objet d'une révision. Le V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts prévoit plusieurs types de procédures de révision de l'AC, dont les 2 suivantes :

- la révision liée à tout transfert de charges entre EPCI et ses communes membres,
- la révision libre, ce qui est le cas en l'espèce.

La CLECT du 14 novembre 2018 vise à neutraliser les conséquences financières et fiscales issues de la fusion en faisant évoluer les attributions de compensation des communes de la façon suivante :

	Montant des AC prévisionnelles 2019	Evolution	Nouvelle AC
La Bouëxière	350 544,61 €	-21 174,48 €	329 370,13 €
Chasné sur Illet	105 424,05 €	-8 035,20 €	97 388,85 €
Dourdain	47 563,15 €	-6 898,50 €	40 664,65 €
Ercé près Liffré	88 424,36 €	-10 146,33 €	78 278,03 €
Gosné	57 352,68 €	15 151,36 €	72 504,04 €
Mézières sur Couesnon	19 791,89 €	13 250,05 €	33 041,94 €
Livré sur Changeon	-14 724,08 €	14 190,49 €	-533,59 €
Liffré	2 256 300,51 €	-20 359,89 €	2 235 940,62 €
Saint Aubin du Cormier	363 849,91 €	24 022,50 €	387 872,41 €
TOTAL	3 274 527,08 €	0,00 €	3 274 527,08 €

C'est sur la base de ces éléments que les principales orientations du projet de pacte financier et fiscal pourraient être les suivantes :

- ✓ viser une plus grande intégration intercommunale,
- ✓ assurer la mise en œuvre du projet de territoire,
- ✓ améliorer la solidarité intercommunale.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 14 novembre 2018.

<p>Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.</p>
--